

MINISTÈRE DE LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la 5ème section de la commission supérieure des monuments historiques en date du 17 février 1984.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :

10 - A U B E

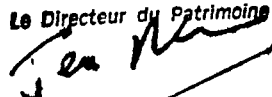
RIGNY-le-FERRON - Eglise Saint Martin

- Partie instrumentale de l'orgue, comprenant 6 jeux, oeuvre de Jean-Joseph STEIN, 1849 (à l'exclusion des ajouts de 1855 et de 1933 dus à BOSSIER).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'AUBE, au maire de RIGNY-le-FERRON et à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.-

Paris, le 1^{er} AVR. 1985

Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre WEISS